

# La dernière ligne droite

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2006)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642339>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## La dernière ligne droite

INTERNET

Etat actuel au Parlement:

[www.parlament.ch/f/homepage/  
do-dossiers-az/do-stromvg.htm](http://www.parlament.ch/f/homepage/do-dossiers-az/do-stromvg.htm)

Loi sur l'approvisionnement en électricité:

[www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1573.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1573.pdf)

Loi sur les installations électriques:

[www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1567.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1567.pdf)

Message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité:

[www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1493.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1493.pdf)



**Le Parlement doit aujourd'hui prendre position sur trois projets dans le domaine de l'électricité.**

**L'année 2006 sera celle des choix décisifs dans la politique suisse de l'électricité: le Parlement doit en effet décider du sort de trois projets concernant l'aménagement futur du marché suisse de l'électricité. Les débats porteront essentiellement sur l'ouverture contrôlée de ce marché d'ici à 2012, sur la sécurité d'approvisionnement et la sécurité du droit dans le transit international d'électricité, et sur l'amélioration des perspectives qui s'ouvrent pour les énergies renouvelables.**

Qui va faire le ménage dans le marché de l'électricité («Wer räumt den Strommarkt auf?»)? La question était posée en lettres grasses dans la *Wochenzeitung* en février 2003. Six mois plus tôt, le peuple suisse avait rejeté en votation populaire la loi sur le marché de l'électricité (LME) et avec elle, l'ouverture par étapes de ce marché. Or le journal croyait déceler des tendances et des prises de position pour une nouvelle loi qui, selon ses rédacteurs inquiets, «ne serait finalement qu'une LME tournée différemment, sans aucune idée nouvelle.»

Aujourd'hui, quatre années après une votation mémorable, le Parlement se voit soumettre trois projets: la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) régira l'ouverture du marché, la loi sur les installations électriques (LIE) le commerce transfrontalier d'électricité; quant à l'encouragement des énergies renouvelables, il sera inscrit dans la loi sur l'énergie (LEne; voir encadré).

### Tirer la leçon des erreurs commises

«Nous avons tiré la leçon de nos erreurs passées» déclare Renato Tami, chef de la section Droit de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), en charge de l'élaboration de la loi sur l'ap-

provisionnement en électricité. Après-coup, ce passionné de montagne considère que le rejet de la LME par le peuple n'est pas simplement «une condamnation du marché ouvert de l'électricité», mais une marque de défiance générale vis-à-vis de la libéralisation d'activités économiques telles que les chemins de fer, les télécommunications ou la poste, jusque-là gérées par les collectivités publiques.

Le législateur tient compte de cet aspect dans la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité: «La loi fixe les conditions générales d'un approvisionnement sûr et durable du consommateur final dans toutes les parties du pays. De plus, déclare R. Tami, elle fixe les règles du jeu de la concurrence nationale et de la participation de la Suisse au marché international de l'électricité.»

### Pour une ouverture contrôlée du marché de l'électricité

Si la question 'ouverture du marché, oui ou non' était à l'ordre du jour il y a quatre ans encore, elle ne se pose plus à l'heure actuelle. «Etant donné la loi sur les cartels, le marché de l'électricité est en fait déjà ouvert», dit R. Tami, citant à l'appui de sa thèse l'arrêt du

Tribunal fédéral de 2003 concernant Migros/EEF. Ce jugement qui a fait date indique qu'en vertu de la loi sur les cartels, l'ouverture du marché est possible, en principe.

L'arrêt du TF est d'ores et déjà appliqué dans la pratique: ainsi depuis le début de l'année, la centrale d'électricité de la ville de Soleure se fait livrer le courant non plus par les Forces Motrices Bernoises FMB, mais par la société zurichoise Axpo. Un choix qui se serait heurté il n'y a pas si longtemps aux limites rigides des monopoles régionaux des grands producteurs.

Mais pour que le marché de l'électricité puisse continuer de s'ouvrir et surtout, pour qu'il le fasse de manière contrôlée, la LApEl prévoit que dans une première phase qui commencera en 2007, tous les usagers consommant plus de 100 MWh par année pourront choisir librement leur fournisseur. Cinq ans plus tard, les autres consommateurs finaux, dont les ménages, auront la même liberté. Afin que l'approvisionnement de base reste assuré pour tous, la loi impose aux entreprises cantonales et communales d'électricité une obligation générale de pourvoir à cet approvisionnement. De plus, une commission de l'électricité (ElCom), assumant le rôle de régulateur indépendant, doit superviser le marché et faire en sorte que ses développe-

#### LA LOI FIXE LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UN APPROVISIONNEMENT SÛR ET DURABLE DU CONSOMMATEUR FINAL DANS TOUTES LES PARTIES DU PAYS.

ments soient reconnus à temps et les mesures nécessaires mises en oeuvre.

«Le régulateur peut soumettre au Conseil fédéral des trains de mesures à prendre s'il estime que la sécurité d'approvisionnement de la Suisse à moyen terme et au-delà est menacée», déclare R. Tami. Cet organe peut par exemple suggérer la mise en soumission de nouvelles centrales d'électricité.

#### Du bateau à moteur ...

Ce que le profane ne comprendra peut-être pas tout de suite, c'est que la présentation simultanée de trois projets «électriques» au Parlement est un coup stratégique des juristes de l'OFEN, doublé d'une vision d'avenir de la part du Parlement.

«En complétant la loi sur les installations électriques qui date de 1902, nous fixons le cadre de la création d'une société suisse du réseau et plaçons le commerce international d'électricité sur une base légale solide, compatible avec la législation de l'UE», déclare R. Tami – rappelant que la Suisse «exporte chaque année du courant pour un milliard de francs.»

En vue de soumettre rapidement le commerce international d'électricité à des règles claires, les stratèges de l'OFEN souhaitaient que le Parlement traite tout d'abord de la LIE. Les juristes de l'entourage de R. Tami voulaient ainsi éviter de nouveaux retards dans la consolidation de la sécurité du droit et de l'approvisionnement de la Suisse dans le commerce international d'électricité, consolidation unanimement souhaitée. Ils prévoient en effet que la libéralisation du marché suisse de l'électricité suscitera d'après discussions au Parlement.

#### ... au canot de sauvetage

Changement de programme: le «bateau à moteur de la LIE», comme R. Tami appelait le projet, est devenu un simple «canot de sauvetage» aux mains de la Commission de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national. La commission a en effet décidé de traiter simultanément au Parlement les deux projets relatifs à l'électricité, la LApEl et la LIE. La raison en est que la majorité de la commission craint qu'une partie du lobby des électriciens se désintéresse de l'ouverture du marché intérieur et affaiblisse ensuite la loi sur l'approvisionnement en électricité, une fois la LIE adoptée et ainsi réglé le commerce transfrontalier de courant, si impor-

tant pour les grands de la branche; en outre, le camp rose-vert craignait que l'encouragement des énergies renouvelables passe à la trappe par la même occasion.

#### Un consensus dans la politique de l'énergie?

La CEATE-N a alors extrait l'encouragement des énergies renouvelables de la loi sur l'approvisionnement en électricité pour en faire une partie spécifique de la loi sur l'énergie – créant un troisième projet «électrique» à soumettre au Parlement. L'intention de ce troisième volet est d'accroître durablement la production de courant à partir d'agents renouvelables dans le pays, tout en conservant au moins le niveau actuel, élevé, de l'apport hydraulique. Etant donné la pénurie d'électricité qui se profile à l'horizon 2020/30, non seulement ce projet répond aux préoccupations écologiques, mais encore «c'est un apport utile à la sécurité d'approvisionnement et qui plus est, créateur d'emplois», souligne R. Tami. Tout semble donc avoir été entrepris pour que la politique suisse de l'énergie ne connaisse pas, après l'échec en votation référendaire de l'automne 2002, un second Waterloo: «C'est tout de même très improbable que le référendum soit pris contre les trois projets», remarque un R. Tami aujourd'hui serein. (rik)

## Les projets électriques devant le Parlement

Au terme de la session d'automne 2005, le Conseil national a pris les décisions suivantes concernant les trois projets relatifs à l'électricité:

#### Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

- Dès 2007, le marché de l'électricité sera ouvert pour les utilisateurs consommant plus de 100 000 kWh par année (le Conseil fédéral avait proposé l'ouverture pour tous les clients commerciaux).
- Au terme d'une période transitoire de cinq ans, le Parlement peut, dans une seconde étape, accorder l'accès au marché aux petits consommateurs et aux ménages.
- La seconde étape de l'ouverture du marché n'est pas soumise au référendum facultatif. La sécurité du droit est ainsi assurée d'emblée.

#### Loi sur les installations électriques (LIE)

- Le Conseil national approuve sans réserves la modification de la loi sur l'électricité.

#### Loi sur l'énergie (LEne)

- Le Conseil national décide d'entrer en matière sur la révision de la loi sur l'énergie.
- D'ici en 2030, la production d'électricité à l'aide du vent, de la géothermie, du soleil et de la biomasse doit s'accroître de 5400 gigawattheures, soit de 10 % de la consommation actuelle de courant.
- Quiconque injectera du courant écologique dans le réseau libéralisé devra dorénavant être rétribué à hauteur des coûts subis. Cette rétribution sera financée par un supplément de 0,3 centimes par kilowattheure sur les coûts du réseau à très haute tension, supplément qui peut être reporté sur le consommateur.
- Ce système produira quelque 165 millions de francs par année pour l'encouragement des énergies renouvelables. Le produit peut servir également à la rénovation de centrales hydrauliques.

Le projet est maintenant aux mains du Conseil des Etats. Celui-ci en débattrait vraisemblablement durant la session d'été ou d'automne.